

Communiqué de Presse de l'ADUPF

Marseille, le 15 Mars 2012

Lentement mais sûrement, la justice a ramené le prix des navettes du Frioul à 5 euros pour les plaisanciers

Le Tribunal Administratif de Marseille vient de ramener le prix des navettes desservant le Frioul à 5 euros (au lieu de 8 euros depuis le 1 Juin 2007) pour les usagers permanents du port du Frioul, contraints de l'utiliser pour s'y rendre, par un jugement rendu le 27 Février 2012.

Ce résultat judiciaire, intervenu 5 ans après la plainte déposée par l'ADUPF (Association de Défense des Usagers du Port du Frioul) le 23 Mai 2007, confirme le point de vue de cette association, à savoir que la desserte d'un quartier de Marseille pour ses différents habitants reste un Service Public, dont les tarifs doivent respecter l'égalité de traitement des usagers. Cette règle fondamentale est impérative, même si le service effectif est confié par Délégation de Service Public à la société privée FIE, dont l'objectif essentiel est de transporter les touristes.

L'ADUPF se réjouit donc de ce jugement, qui profitera à tous les usagers permanents du port, et qui rappelle à MPM, comme aux élus concernés par le quartier du Frioul, que ses revendications méritent plus de considération qu'on ne lui en a accordé jusqu'à ce jour, cette plainte ayant été déposée faute d'avoir été entendus à l'amiable par les élus.

L'ADUPF rappelle à cette occasion que d'autres recours ont été déposés concernant les tarifs portuaires, qui relèvent également d'un Service Public, conjointement avec l'APF, autre association d'usagers du Frioul.

Suite à ce jugement, une délibération de MPM prévue le 26 Mars modifiera les tarifs en conséquence. Le prix de l'AR pour les usagers permanents du port sera donc de nouveau de 5 euros, à compter du 1er Juin 2012.

Il n'en reste pas moins que MPM a indûment fait payer 3 euros de trop à chaque passager depuis 5 ans, ce qui représente une somme conséquente. L'ADUPF compte bien voir restituer cette cagnotte aux usagers, d'une façon ou d'une autre.

L'ADUPF espère également que ce jugement redonnera de l'espoir à l'ensemble des Frioulais, en vue de mettre fin ensemble au scandale des tarifs et de l'organisation du service de la desserte du quartier du Frioul, discriminé injustement au sein de la Commune. Le jugement annulant l'exploitation du tram marseillais en DSP à Véolia, comme l'expérience actuelle de bus maritime entre le Vieux Port et Pointe Rouge, sont des arguments solides pour s'attaquer à cet abus de droit qui perdure illégalement. Peut-être cette fois MPM acceptera-elle de déminer ce dossier à l'amiable avec les Frioulais concernés, afin de permettre à l'archipel de participer pleinement à Marseille 2013, sans devoir de nouveau faire un procès dont l'issue serait aussi lointaine.

Mais si la justice a été lente, personne ne se plaindra qu'elle ait finalement fait droit aux usagers, contre la puissante collectivité qu'est MPM. Contrairement aux rumeurs désabusées qui circulaient au Frioul, la justice reste en France le dernier rempart des faibles contre les forts, y compris en matière de Service Public.

**Pour l'ADUPF (Association de Défense des Usagers du Port du Frioul),
le Président,
Bruno AMBRY**